COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

DECISION DU PRESIDENT N° 122/2026

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE GROUPE HOSPITALIER SUD ILE-DE-FRANCE (GHSIF) ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)-2026-2028 -DEMARCHE D'UNIVERSITARISATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), et, notamment, au titre de ses compétences facultatives (article L.5211-17 du CGCT), habilitent expressément la Communauté d'Agglomération à « participer aux dépenses d'investissement et de fonctionnement des équipements universitaires existants ou à venir dans le cadre d'une convention avec lesdits établissements » ainsi qu'à « assurer la promotion de l'enseignement supérieur sur le territoire de la Communauté » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 en date du 16 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président

VU la demande du Groupe Hospitalier Sud Île-de-France (GHSIF) sollicitant la participation de la CAMVS au financement de l'universitarisation de l'hôpital de Melun ;

CONSIDERANT que l'universitarisation du GHSIF entre pleinement dans le champ de cette compétence en visant à intégrer l'hôpital dans le circuit de formation médicale et à développer des activités de recherche clinique ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a déjà mené de nombreuses actions destinées à favoriser le développement et l'attractivité de l'enseignement supérieur sur son territoire en soutenant l'implantation ou le développement de formations supérieures, en cherchant à promouvoir son territoire comme lieu d'études, à financer ou accompagner des projets liés à l'enseignement supérieur et à la recherche, à développer des partenariats avec des universités (Panthéon-Assas et l'UPEC), à contribuer à améliorer la vie étudiante, notamment, dans le cadre du Contrat Local de Santé de seconde génération 2021-2023, au sein duquel une fiche action est dédiée à l'amélioration des conditions d'accueil et d'installation des étudiants en professions médicales sur son territoire et en soutenant financièrement les étudiants en professions médicales (médecine, chirurgie dentaire) pour lutter contre la désertification médicale ;

CONSIDERANT qu'il s'agit aussi de développer des actions de promotion de la santé adaptées aux besoins du territoire, renforcer la coordination entre les professionnels de santé, les collectivités, les associations et les institutions, et surtout, participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions menées dans ces domaines sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDERANT que la participation demandée à la CAMVS s'élève à 34 800 € par an sur trois ans, soit 104 400 € au total (années 2026, 2027 et 2028) pour le maintien et le recrutement de 3 praticiens hospitaliers en qualité de professeurs associés ;

CONSIDERANT que l'universitarisation du GHSIF contribuera au renforcement de l'offre de soins, à l'attractivité du territoire et au développement d'activités de recherche génératrices de retombées économiques ;

DECIDE

Article 1er : D'APPROUVER la participation financière de la CAMVS au financement de l'universitarisation du GHSIF à hauteur de 34 800 € par an, soit 104 400 € sur trois ans (années 2026, 2027 et 2028) pour le maintien et le recrutement de 3 praticiens hospitaliers en qualité de professeurs associés,

Article 2 : DE SIGNER, ou son représentant, la convention de financement entre le Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine 2026–2028 (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à son exécution,

Article 3 : DE DIRE que les dépenses résultant de la présente décision seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la CAMVS, en section de fonctionnement.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/10/2026

Accusé de réception

077-247700057-20261026-65317-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2026

Publication ou notification : 2 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.